



Distr. générale
7 mars 2022

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22 et 23 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement le 2 mars 2022**

5/7. Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente que la réalisation des objectifs de développement durable est menacée par un ensemble de risques environnementaux qui vont en s'intensifiant et se renforcent mutuellement et auxquels il est essentiel de faire face d'une manière intégrée cadrant avec les mandats et les priorités des accords multilatéraux sur l'environnement existants, en raison du caractère interdépendant des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la dégradation des terres et de la pollution de l'air et de l'eau,

Soulignant l'intérêt transversal de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour de nombreux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans les domaines de la santé, des modes de consommation et de production durables, des changements climatiques et de la biodiversité,

Reconnaissant qu'un environnement propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits de l'homme, prenant note de la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable » et notant que l'Assemblée générale a été invitée à examiner cette question,

Se félicitant des progrès accomplis grâce aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres entités des Nations Unies, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents,

Consciente que l'utilisation de produits chimiques et la quantité de déchets produits augmenteront considérablement au cours des prochaines années, et se déclarant gravement préoccupée par la mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets et ses impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement,

Rappelant la résolution 4/8 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et prenant note du débat sur l'approche intégrée du financement dans le cadre de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020,

Reconnaissant la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour réduire ou éliminer les risques associés aux produits chimiques et aux déchets examinés dans le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (Rapport d'évaluation des sujets de préoccupation : produits chimiques et déchets présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement)¹,

Tenant compte de la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont les mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution, au climat et à la nature constituent les trois programmes interdépendants thématiques, de base et d'appui,

Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

1. *Note avec préoccupation* que la cible fixée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, laquelle consistait à parvenir, d'ici à 2020, à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et à réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de réduire à un minimum leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement, n'a pas été atteinte, et s'engage à redoubler d'efforts pour atteindre cette cible ;

2. *Se félicite* de la publication par le Programme des Nations Unies pour l'environnement du *Manuel-cadre sur la chimie verte et durable* et de son résumé, qui soulignent l'importance cruciale de l'innovation respectueuse de l'environnement, et encourage l'utilisation de ces ouvrages, le cas échéant ;

3. *Se déclare préoccupée* par l'impact négatif disproportionné des niveaux croissants de mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux et d'autres déchets signalés par les pays en développement, et invite la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à examiner cette question plus avant ;

4. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes participant au processus pour l'après-2020 à mettre en place un cadre habilitant ambitieux et amélioré pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, reflétant une approche fondée sur le cycle de vie et la nécessité de parvenir à une consommation et une production durables, et à examiner les moyens de mise en œuvre de ce cadre lors de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et engage toutes les parties prenantes à mener à bien le processus intersessions en cours ;

5. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de maintenir et de renforcer le soutien apporté à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans le cadre des préparatifs de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et de continuer à fournir des services de secrétariat et un appui administratif de qualité pour la mise en œuvre de toutes les décisions adoptées par la Conférence ;

Approche intégrée du financement et prolongation unique de la durée du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après dénommé « Programme spécial »)

6. *Réaffirme* l'utilité et l'importance d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et souligne que les trois composantes de cette démarche (intégration, participation des industries, financement extérieur ciblé) sont complémentaires et indispensables pour assurer le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux ;

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (2020).

7. *Se félicite* du rôle important joué par le Fonds pour l'environnement mondial, tout en soulignant la nécessité de continuer à améliorer ses modalités d'accès conformément à la décision SC-10/3 de la Convention de Stockholm, s'agissant en particulier de son domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » ;
8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et engage les donateurs à la Caisse de ce dernier à poursuivre et renforcer leur soutien à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, moyennant notamment le rôle de mécanisme de financement de la Convention de Stockholm et de la Convention de Minamata joué par le Fonds ;
9. *Rappelle* sa résolution 1/5 sur la gestion des produits chimiques et des déchets, par laquelle elle a adopté le cadre d'un programme spécial visant à renforcer les institutions nationales aux fins d'une mise en œuvre améliorée des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention du Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
10. *Engage* le Conseil exécutif du Programme spécial à revoir les procédures de demande de financement à la lumière des besoins et des défis évoqués par les pays en développement, s'agissant en particulier des dépenses de fonctionnement, en vue de promouvoir une application efficace et efficiente des critères d'admissibilité selon le mandat du Programme spécial, sans compromettre l'aptitude de celui-ci à obtenir des financements auprès de sources existantes ;
11. *Se félicite* de l'évaluation à mi-parcours menée par le Bureau de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2019, laquelle, entre autres, a jugé à cette date que les performances du Programme spécial avaient été globalement satisfaisantes ;
12. *Prend note* du document élaboré par le secrétariat donnant un aperçu de la future valeur ajoutée du Programme spécial ;
13. *Note* la recommandation du Conseil exécutif du Programme spécial, adoptée à la reprise de sa sixième réunion en septembre 2021, de prolonger de cinq ans la durée du Programme spécial et d'inclure dans celui-ci l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 ;
14. *Note également* que le Programme spécial joue un rôle important en aidant les pays en développement, tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, la priorité étant accordée à ceux dont les capacités sont les plus faibles, et en mettant en place et en maintenant des capacités nationales durables de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
15. *Engage* les gouvernements en mesure de le faire, et invite le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à mobiliser et à continuer de mobiliser des ressources financières pour contribuer au Programme spécial ;
16. *Décide* de prolonger la durée du Programme spécial pour une période de cinq ans, conformément au paragraphe 24 du cadre énoncé dans sa résolution 1/5, et d'inclure dans le Programme spécial l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

Sujets de préoccupation

17. *Accueille avec satisfaction* les rapports élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en réponse aux demandes formulées à ses troisième et quatrième sessions, qui contribuent de manière importante à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
18. *Exhorte* les États Membres et invite les autres parties prenantes à prendre de nouvelles mesures pour réduire ou éliminer les risques liés aux questions abordées dans le rapport intitulé *An Assessment Report on Issues of Concern : Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (Rapport d'évaluation des sujets de préoccupation : produits chimiques et déchets présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement) ;
19. *Prie* la Directrice exécutive de solliciter les vues des États Membres et des autres parties prenantes, en prévoyant suffisamment de temps pour leur examen, s'agissant des priorités des travaux futurs, en s'appuyant sur les mesures et initiatives existantes, et des nouvelles actions susceptibles d'être menées au niveau international concernant les questions abordées dans le rapport d'évaluation des sujets de préoccupation, et en particulier celles identifiées dans le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé *Global Chemicals Outlook II* -

From Legacies to Innovative Solutions : Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development, et d'établir un résumé analytique tenant compte des vues reçues, pour examen par l'Assemblée pour l'environnement et par d'autres organismes internationaux, y compris la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le cas échéant² ;

20. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à s'attaquer aux effets néfastes des pesticides et des engrais, et prend note de l'initiative conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à éliminer les dommages causés par les pesticides hautement dangereux ;

Demandes adressées à la Directrice exécutive

21. *Prie* la Directrice exécutive de collaborer étroitement avec les autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les autres entités des Nations Unies et instruments pertinents, ainsi qu'avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de promouvoir une coopération et une collaboration efficaces dans la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

22. *Prie également* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, de mettre à jour le rapport intitulé *State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals 2012* (État des connaissances sur les perturbateurs endocriniens – 2012) avant sa sixième session ;

23. *Prie en outre* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de la présente résolution et sur la mise en œuvre du programme de travail en ce qui concerne les produits chimiques et les déchets ;

24. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, de présenter un éventail complet d'options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement, pour qu'elle les examine à sa sixième session.

² Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Global Chemicals Outlook II : From Legacies to Innovative Solutions – Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* (2019).